
N° 1997-1628 - ressources humaines, incendie et secours - Revalorisation d'indices de rémunération et création d'emplois - Direction des ressources humaines - Service effectif et cadre de travail -

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction des ressources humaines me communique des demandes de revalorisation d'indices de rémunération et de création d'emplois.

1° département développement urbain :

- *Service développement urbain* -

Compte tenu des tâches accrues accomplies ces dernières années en matière de développement social urbain et tout particulièrement en raison des responsabilités croissantes dans les différents secteurs d'intervention qui concernent tant les secteurs géographiques dont les limites ont été étendues que la complexité accrue des missions concernées, monsieur le directeur du département développement urbain sollicite la réévaluation des indices de rémunération de sept chefs de projet développement urbain et du coordonnateur du service développement social urbain comme suit :

Postes créés par délibérations	Indices de rémunération (majorés)	Secteurs	Evolution des secteurs de compétence	nouveaux indices majorés
n° 90-0975 du 28 mai 1990	855	coordonnateur du service développement social urbain -	extension du champ d'intervention du contrat de ville de l'agglomération -	920
n° 92-2912 du 20 février 1992	800	Vaulx en Velin - ex-ZUP Grappinière Petit Pont -	cité Tase, La Balme - Les Brosses -	816
n° 92-2839 du 30 janvier 1992	625	quartier du Prainet -	quartier Bonneveau - Berthaudière à Décines Charpieu -	664
n° 90-1049 du 2 juillet 1990	670	Saint Priest - Bel Air -	quartier de la Gare à Saint Priest -	723
n° 90-1049 du 2 juillet 1990	670	Les Plantées - Mathiolan à Meyzieu -	quartier Gadelle - les Terrasses à Meyzieu -	723
n° 90-1621 du 20 décembre 1990	695	Mermoz - Etats-Unis à Lyon 8° -	Quartier Langlet Santy à Lyon 8° -	723
n° 90-0975 du 28 mai 1990	695	3° ouest - 7° nord -	responsable d'action de DSU concernant l'ensemble des arrondissement, notamment en ce qui concerne l'habitat -	723
n° 90-1621 du 20 décembre 1990	753	Les Minguettes à Vénissieux -	quartier Max Barel -	787

- *Service de l'urbanisme opérationnel* -

Un agent assurant le pilotage de plusieurs dossiers (opérationnels et transversaux) concernant cinq communes et arrondissements différents a été affecté à la réalisation du plan d'occupation des sols pour une période de trois ans. Monsieur le directeur du département développement urbain sollicite donc, en remplacement, la création d'un poste de chargé de mission contractuel qui devra :

- assister les urbanistes territoriaux dans les phases d'études de faisabilité des opérations d'aménagement,
- piloter le dossier de réalisation pour les ZAC jusqu'à l'approbation,
- piloter le montage juridique et financier des ZAC - PAE - lotissements,
- piloter les projets de VRD, espaces publics,
- contrôler la réalisation des opérations de ZAC concédées conventionnées.

Ce poste sera créé pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, sur la base de l'indice majoré 549.

2° fonctionnement des groupes de délégués :

Le nombre de membres du groupe Front National étant passé de 4 à 5 depuis le 17 mars dernier, ce groupe peut disposer d'une secrétaire à temps plein au lieu d'une secrétaire à mi-temps. Il est donc proposé de créer un poste supplémentaire de secrétaire contractuelle à mi-temps (n° 97-910025), indice majoré 366.

3° direction de la communication :

Monsieur le directeur de la communication me fait part de ce que la recherche d'efficacité de sa direction se traduit par une redistribution des fonctions et des missions.

Afin de répondre plus efficacement aux sollicitations croissantes des médias en matière d'information, de construire avec les représentants de la presse écrite et audiovisuelle des relations de confiance durable, de faire mieux connaître, apprécier et promouvoir les actions et réalisations de la communauté urbaine de Lyon, il est nécessaire d'amener les ajustements suivants :

- transformer un poste de responsable des relations avec la presse, indice majoré 530 en poste d'assistant de presse contractuel (n° 94-100011), indice majoré 427,
- créer un poste d'attaché de presse contractuel (n° 97-110026), indice majoré 685. Le titulaire de ce poste sera chargé, aidé par l'assistant de presse, des missions ci-dessus évoquées au sein de la direction de la communication du Grand Lyon,
- transformer le poste de chargé des publications adjoint, indice majoré 530, en poste de chargé de communication, indice majoré 565,
- transformer le poste d'interprète-traducteur, indice majoré 417 en poste de chargé des relations extérieures, indice majoré 455,
- porter l'indice majoré de rémunération du poste de chargé de communication adjoint, de 530 à 555,
- porter l'indice de rémunération du poste de directeur de la communication des services de 1512 à 1632.

Ces postes se rattachent à l'article 3, 3° alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

4° Cabinet du président :

Compte tenu de l'importance des tâches qu'elle assure, il est proposé de porter l'indice de rémunération de la secrétaire de direction de notre bureau parisien de 409 à 444 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil n° 90-0975, 90-1049 et 90-1621 en date respectivement des 28 mai, 2 juillet et 20 décembre 1990 puis 92-2839 et 92-2912 en date respectivement des 30 janvier et 20 février 1992 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE**Procède :****1° département développement urbain :**

- aux réévaluations des indices de rémunération du poste de coordonnateur du service développement social urbain ainsi que des sept postes de chef de projet pour le développement social urbain exposées ci-après :

- * 1 coordonnateur, l'indice majoré est porté de 855 à 920,
- * 1 chef de projet, l'indice majoré est porté de 800 à 816,
- * 1 chef de projet, l'indice majoré est porté de 625 à 664,
- * 2 chefs de projet, les indices majorés sont portés de 670 à 723,
- * 2 chefs de projet, les indices majorés sont portés de 695 à 723,
- * 1 chef de projet, l'indice majoré est porté de 753 à 787.

- à la création d'un poste de chargé de mission contractuel (n° 97-600322), indice majoré 549.

2° fonctionnement des groupes de délégués :

- à la création d'un poste de secrétaire à mi-temps (n° 97-910025), indice majoré 366, pour le groupe Front National.

3° direction de la communication :

- à la transformation d'un poste de responsable des relations avec la presse, indice majoré 530, en poste d'assistant presse contractuel (n° 94-100011), indice majoré 427,

- à la création d'un poste d'attaché presse contractuel (n° 97-110026), indice majoré 685,

- à la transformation du poste de chargé des publications adjoint, indice majoré 530, en poste de chargé de communication, indice majoré 565,

- à la transformation du poste d'interprète traducteur, indice majoré 417, en poste de chargé des relations extérieures, indice majoré 455,

- à la revalorisation de l'indice de rémunération du poste de chargé de communication adjoint, de 530 à 555,

- à la revalorisation de l'indice de rémunération du poste de directeur de la communication des services de 1512 à 1632.

4° cabinet du président :

- à la revalorisation de l'indice de rémunération du poste de secrétaire de direction du bureau parisien de 409 à 444.

La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 641 310 - fonctions 21, 22 et 66 - pour un montant de 711 222 F.

Cette dépense est intégrée dans la masse salariale prévue dans le cadre du budget principal de l'exercice 1997.

Cette délibération aura effet du 1er mai 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,